

Sujet : [INTERNET] Jean-Jules JOLY / Observation EP méthaniseur NECC Charandes-Choignes

De : jean-jules.joly@laposte.net

Date : 22/04/2024 21:22

Pour : pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr

M. Jean-Jules JOLY
52000 CHAUMONT,

à

M. le commissaire-enquêteur,

Je vous remercie d'insérer au registre de l'enquête publique l'expression de mon opposition à la construction de l'unité de méthanisation de la société NECC sur le territoire de Chamarandes-Choignes, le long de la RD 417 et en face de la carrière Bourreau.

Je tiens ici à signifier le contre-sens environnemental de ce projet. La démonstration peut en être faite sur la base des termes annoncés publiquement sur la page d'accueil du site internet du porteur de projet <https://www.metha-necc.fr/> (consulté le 18 avril 2024). Le projet y est décrit :

- comme producteur d'énergie « *respectueuse de l'environnement* »,
- comme « *un véritable projet qui fait corps avec le territoire* »,
- comme « *UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE* »,
- en prétendant que « *PRODUIRE DU BIOGAZ* » est « *UN CERCLE VERTUEUX* »,
- à « *économie circulaire territoriale* »,
- « *participant à la transition écologique* ».

En termes de respect de l'environnement, de cercle vertueux et de participation à la transition écologique, entre autres, le gigantisme de ce projet concoure à l'éloignement de la production d'intrants de l'unité de méthanisation, à l'épuisement des sols agricoles, à la priorité donnée aux cultures non alimentaires par rapport aux cultures alimentaires, pose problème pour la qualité de la ressource en eau et est plus émetteur en gaz à effet de serre que le gaz d'origine fossile.

En termes d'économie circulaire, comment s'en justifier, alors que même les transports dédiés à l'installation pour les entrées et sorties de matières ne seront pas pourvus d'une autoconsommation du biogaz produit comme carburant GNV.

En termes de territoire durable, seul la famille de lièvres qui occupe le Buisson des Rieppes peut s'en prévaloir.

En termes de projet qui fait corps avec le territoire, force est de constater que ce n'est pas le cas, et je regrette que le communiqué de presse des agriculteurs présumés associés, déclarant le 19 avril 2024 renoncer au projet, ne le reconnaissent pas explicitement.

Ainsi, et pour conclure,

- Au regard des arguments précédemment explicités, mais aussi de l'insincérité, de l'incohérence et du manquement pour de nombreux éléments constitutifs de ce projet, je sollicite Madame la Préfète aux fins de ne pas accorder d'autorisation environnementale à la société NECC pour son projet de méthaniseur à Chamarandes-Choignes, et de signifier l'arrêt de toute poursuite de ce projet ou de tout autre projet de même dimension sur la Haute-Marne ;

- Au regard d'une forte mobilisation citoyenne et de conseils municipaux défavorables, je salue la sagesse des agriculteurs du territoire, et plus particulièrement les 13 agriculteurs présumés partenaires du porteur de projet NECC, de ne pas eux-mêmes marcher sur la tête et d'avoir retrouvé le bon sens paysan en ne s'associant pas, ou plus, à ce projet.

Veuillez agréer, M. le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.